

**Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2014-II-733 en date du 23 mai 2014**

**Commune d'Abeilhan**

**Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement  
pour la mise en œuvre du « plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la  
Thongue et de la Lène »**

**Déclaration au titre de la législation sur l'Eau vis à vis de la rubrique 3-1-5-0 de l'article  
R214-1 du Code de l'Environnement**

**Autorisation requise au titre de la législation sur l'eau**

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

**ARTICLE 1 : DÉCLARATION D'INTERET GÉNÉRAL**

Sont déclarés d'intérêt général pour une durée de cinq ans à partir de la date de signature du présent arrêté, les travaux de mise en œuvre du « plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Thongue et de la Lène » sur le linéaire de la Thongue situé sur le périmètre de la commune d'Abeilhan.

La présente déclaration d'intérêt général deviendra caduque si dans un an les travaux envisagés n'ont pas fait l'objet d'un début d'exécution substantiel.